

« La Rando Serge » en hommage à Serge GARDERE

Dimanche 09 juin 2024

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner avant le <u>02 juin 2024</u> à : M. Laurent CAPES - 4, Lotissement Les Cigales - 33840 CAPTIEUX Tél : 07.69.70.60.52

Nom :							
Prénom :							
F 🗆 H 🗖							
Date de naissance :							
Adresse							
Code postal :				Ville			
Гél :				courriel:			
Club:				Fédération :			
N° licence :							
□ Non licencié(e)							
Inscription randonne	<u>ée cyclo</u> :						
□ 25 km	□ 62 km	□81 km	n	□Marche 7 km			
<u> Farifs</u> :							
Handisport : Gratuit Moins		Moins o	Licenciés(es)/autres Fédé : 7,00 € s de 18 ans : Gratuit it vélo Famille (20 km): 2,00 €				
<u>Repas</u> : 18,00 €/pers.						<u>Menu</u>	
Poulet basquais Riz							
Fait le à						Fromage Tarte aux fruits Café	
Signature :							



« La Rando Serge » en hommage à Serge GARDERE

Dimanche 09 juin 2024

RÈGLEMENT :

A retourner avec le bulletin d'inscription

<u>Article 1</u> : La manifestation du « **La Rando Serge** » est organisée sous l'égide et selon les règlements de la F.F.Vélo (Fédération Française de Cyclotourisme).

<u>Article 2</u> : Cette randonnée est ouverte à toutes personnes licenciées ou non à la F.F.Vélo dont l'état de santé ne présente pas de contre indication à la pratique du cyclotourisme.

<u>Article 3</u> : **Chaque participant(e) respectera le code de la route** ainsi que les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur. Il (elle) observera les consignes particulières qui pourront être données par l'organisateur et notamment le respect du parcours annoncé.

<u>Article 4</u>: Les mineurs(es) doivent être obligatoirement accompagnés(es) par un parent, un tuteur légal ou un éducateur spécialisé (autorisation parentale).

<u>Article 5</u>: **Le port du casque est obligatoire** pour tous(tes) les participants(es), adultes et mineurs(es).

Article 6 : Il est interdit de jeter sur la voie publique tout déchet, matériel ou autres objets.

<u>Article 7</u>: La randonnée ne comporte aucun caractère compétitif, la performance chronométrique ne sera en aucun cas prise en considération.

<u>Article 8</u> : Tout litige fera l'objet d'une concertation et sera examiné par l'organisateur dans le respect des règlements de la F.F.Vélo.

<u>Article 9</u>: Droit à l'image : chaque participant(te) autorise l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils ou elles apparaissent aux fins de diffusion par les médias, réseaux sociaux, partenaires et organisateurs.

<u>Article 10</u>: Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ.

Article 11: Le seul fait de participer entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 12 (cf art.2): Attestation non licencié(e).

« J'atteste sur l'honneur, ne pas présenter de contre-indication médicale pour participer à l'activité cidessus. J'ai pris connaissance du règlement, des risques afférents à la pratique sportive de loisirs, et du fait qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive n'est pas obligatoire (conformément aux dispositions des articles L. 231-2 et suivants du Code du Sport), mais que celui-ci m'est conseillé afin de garantir mon état de santé.

Je ne souhaite, néanmoins, pas produire de certificat médical, sous mon entière responsabilité. Cette attestation est valable pour la journée du 09 juin 2024.»

Signature :